Nations Unies A/77/L.95

Assemblée générale

Distr. limitée
9 août 2023
Français
Original : anglais

Soixante-dix-septième session
Point 11 de l'ordre du jour
Le sport au service du développement et de la paix

Indonésie, Nicaragua, Pérou et Philippines* : projet de résolution**

Journée mondiale du basket-ball

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 77/27 du 1er décembre 2022, dans laquelle elle a réaffirmé que le sport était un facteur important de développement durable et a dit apprécier sa contribution croissante au développement et à la paix par la tolérance et le respect qu'il favorisait, à l'autonomisation des femmes et des filles ainsi que des jeunes, de l'individu et de la collectivité, et des personnes handicapées, et à la réalisation des objectifs de santé physique et mentale, d'éducation et d'inclusion sociale,

Rappelant également ses résolutions sur le sport en tant que moyen de promouvoir l'éducation, la santé, le développement et la paix, notamment la résolution 58/5 du 3 novembre 2003, dans laquelle elle a proclamé 2005 Année internationale du sport et de l'éducation physique, ainsi que les résolutions 59/10 du 27 octobre 2004, 60/9 du 3 novembre 2005, 61/10 du 3 novembre 2006, 62/271 du 23 juillet 2008, 63/135 du 11 décembre 2008, 65/4 du 18 octobre 2010, 67/17 du 28 novembre 2012, 69/6 du 31 octobre 2014, 71/160 du 16 décembre 2016, 73/24 du 3 décembre 2018 et 75/18 du 1er décembre 2020,

Rappelant en outre sa résolution 67/296 du 23 août 2013, dans laquelle elle a proclamé le 6 avril Journée internationale du sport au service du développement et de la paix,

Réaffirmant la résolution 1980/67, adoptée par le Conseil économique et social le 25 juillet 1980, concernant les années internationales et les anniversaires et ses résolutions 53/199 du 15 décembre 1998 et 61/185 du 20 décembre 2006 sur la proclamation d'années internationales,

Considérant que les grandes manifestations sportives internationales doivent être organisées dans un esprit de paix, d'entente mutuelle, de coopération

* Toute modification apportée à la liste des auteurs sera consignée dans le procès-verbal de la séance.

** Pour statuer sur le présent texte, l'Assemblée générale devra reprendre l'examen du point 11 de l'ordre du jour.

Merci de recycler

internationale, d'amitié et de tolérance, toute discrimination étant exclue, et qu'il convient de respecter le caractère unificateur et conciliateur de ces manifestations,

Consciente que le sport, les arts et l'activité physique peuvent faire évoluer les mentalités, les préjugés et les comportements mais aussi être une source d'inspiration pour l'être humain, faire tomber les barrières raciales et politiques, combattre la discrimination et désamorcer les conflits, tel qu'il ressort de la déclaration politique adoptée au Sommet de la paix Nelson Mandela en 2018[1],

Consciente également que les manifestations sportives, y compris celles organisées pour les personnes handicapées, peuvent offrir un cadre permettant de sensibiliser les populations aux questions de santé et de les inciter à se prendre en charge dans ce domaine, étant donné qu'elles attirent un large éventail de personnes qu'il serait autrement difficile d'atteindre par les dispositifs de soins de santé classiques,

Notant que le sport, notamment le handisport, a un rôle important à jouer dans la promotion de la paix, du développement et du respect des droits humains,

Notant également que le sport peut contribuer à sensibiliser le public aux changements climatiques grâce à la médiatisation des manifestations, des athlètes et des équipes,

Encourageant les États Membres qui participent à l'organisation de grandes manifestations sportives à respecter les lois et les principes internationaux applicables, y compris les « Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme : mise en œuvre du cadre de référence "protéger, respecter et réparer" des Nations Unies »[2], ainsi que les valeurs fondamentales de l'Olympisme et du Comité international olympique et d'autres grandes organisations sportives internationales ;

Rappelant que l'objet des journées internationales est de consacrer, partout dans le monde, le temps et l'espace nécessaires pour sensibiliser le grand public à des questions importantes, stimuler la volonté politique, mobiliser les ressources permettant de remédier à des problèmes mondiaux et célébrer et pérenniser les réalisations de l'humanité, et sachant que les journées internationales servent de tremplin à la mise en œuvre de mesures de sensibilisation au niveau mondial,

Sachant que le basket-ball est présent dans le monde entier, qu'il a des répercussions mondiales sur le commerce, la paix et la diplomatie, et qu'il crée un espace unique de coopération, d'activité physique et d'interdépendance qui permet aux parties prenantes de se considérer les unes les autres comme des êtres humains avant tout,

1. *Souligne* que le sport, y compris le handisport, a un rôle important à jouer dans la promotion de la paix et du développement, du respect des droits humains, de l'égalité des genres et de l'autonomisation des femmes et des filles, en particulier le basket-ball, au regard de sa popularité universelle ;

2. *Félicite* l'Indonésie, le Japon et les Philippines d'avoir accueilli la Coupe du monde 2023 de la Fédération internationale de basket-ball, et encourage les autorités compétentes à n'épargner aucun effort pour faire en sorte que la Coupe du monde 2023 ait dans le monde entier des répercussions durables en matière de paix et de développement ;

3. *Encourage* tous les États Membres à soutenir le sport, y compris le handisport, et son utilisation comme moyen de promouvoir la paix et le

[1] Résolution 73/1.

[2] A/HRC/17/31, annexe.

développement, notamment en contribuant sans cesse à la réalisation des objectifs de développement durable et au dialogue entre les civilisations[3] ;

4. *Encourage* toutes les parties concernées à promouvoir et à favoriser l'exploitation du sport au service du développement durable et, notamment, à renforcer l'éducation, en particulier l'éducation physique, des enfants et des jeunes, y compris les personnes handicapées, à prévenir les maladies, y compris les maladies non transmissibles, et la toxicomanie, à promouvoir la santé physique et mentale, à garantir l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes et des filles, à autonomiser les jeunes, à favoriser l'inclusion et le bien-être, à permettre aux personnes âgées de rester actives et bien portantes, à favoriser la participation de tous sans aucune forme de discrimination, à promouvoir la tolérance, la compréhension et le respect mutuels et à faciliter l'inclusion sociale, la prévention des conflits et la consolidation de la paix ;

5. *Engage* les États Membres à adopter de bonnes pratiques et à se doter des moyens permettant de promouvoir la pratique du sport et des activités physiques chez tous les membres de la société, et se félicite à cet égard des initiatives visant à consacrer certaines journées à l'éducation, à la santé, à la jeunesse et au sport, y compris des sports particuliers, aux niveaux national et local, en vue de promouvoir la santé physique et mentale et le bien-être et d'entretenir la culture du sport dans la société ;

6. *Décide* de proclamer le 21 décembre Journée mondiale du basket-ball ;

7. *Invite* tous les États Membres, les organismes des Nations Unies, en particulier la Division du développement social inclusif du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat et les autres organisations internationales et régionales, ainsi que le secteur privé et la société civile, y compris les organisations non gouvernementales, les particuliers et les autres acteurs concernés, à célébrer la Journée mondiale du basket-ball comme il se doit et dans le respect des priorités nationales, et à faire connaître les avantages que présente ce sport pour tous, y compris en menant des activités d'éducation et de sensibilisation ;

8. *Encourage* chacun, partout dans le monde, à jouer au basket-ball, à assister à des matchs, à se tenir au fait de l'actualité de ce sport, à participer à des discussions sur le sujet ou à s'y intéresser de toute autre manière afin de tisser des liens aux quatre coins de la planète ;

9. *Souligne* que toutes les activités qui pourraient découler de l'application de la présente résolution devraient être financées au moyen de contributions volontaires ;

10. *Note* que la Journée mondiale du basket-ball sera célébrée le lendemain de la Journée internationale de la solidarité humaine, dont elle renforcera l'esprit ;

11. *Prie* le Secrétaire général de porter la présente résolution à l'attention de tous les États Membres, des organismes des Nations Unies et des autres parties prenantes, afin que cette journée internationale soit célébrée comme il convient.

[3] Voir résolution 70/1.